



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN
M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU
M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2020/91

Objet : Administration : Désignation des délégués à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu la délibération n°2015/142 du 29 septembre 2015 portant création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de 6 représentants élus de l'EPCI
- de 3 représentants des différentes associations de personnes handicapées
- de 3 représentants d'usagers

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CCLPA au sein de cette commission :

- Catherine RABOU	- Gilbert VERNHE
- Noël MEYSSONNIER	- Christian MAZARS
- Claude ALBA	- Didier VIALA

- charge Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.



Le Président,

Thierry BARDOU

